

MAIRIE DE
LEZARDRIEUX

22740

COTES D'ARMOR

ARRETE DU MAIRE

Portant mise à disposition du public du permis d'aménager relatif à un projet de pose de deux fenêtres de toit, 2 gouttières et la création de l'assainissement individuel

Le Maire de la Commune de Lézardrieux

VU,

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-24, R.121-4, R.121-5 et R.121-6 ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lézardrieux approuvé le 1^{er} décembre 2016 ;

L'arrêté municipal du 10 avril 2021 donnant délégation de signature aux Adjointes dans leur domaines de compétences ;

La demande de permis d'aménager portant le numéro PA02212722C0002, déposée par la SCI K FORT et enregistré le 02 novembre 2022 en mairie, relative au projet de pose de deux fenêtres de toit, 2 gouttières et la création de l'assainissement individuel ;

CONSIDERANT que le projet se situe dans le site des estuaires du Trieux et du Jaudy classé par décret du 02/12/2016, au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ;

CONSIDERANT que le dossier dudit permis d'aménager doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, préalablement à son autorisation, en application de l'article L.121-24 du même code lorsqu'une enquête publique est requise ;

- ARRETE N° 2022-0189 -

Article 1 – Annule et remplace l'arrêté n° 2022-0182

Article 2 – Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager numéro PA02212722C0002, du mardi 29 novembre 2022 (08h30) au mardi 13 décembre 2022 (12h00) inclus.

Article 3 – Le dossier de demande de permis d'aménager mis à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire cerfa de demande de permis d'aménager
- Un plan de situation

- Une notice descriptive du site et du projet d'aménager
- Un plan de l'état actuel du site
- Des plans de composition d'ensemble du projet

Le dossier de demande de permis d'aménager et, lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, les avis émis sur le projet, seront consultable par le public, pendant toute la période de mise à disposition, à la mairie de Lézardrieux.

Article 4 – Le public pourra déposer des observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public, du 29 novembre 2022 (08h30) au 13 décembre 2022 (12h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- Sur le papier ouvert à la mairie au jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie – Service Urbanisme – 23 place du centre – 22740 Lézardrieux
- Par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@lezardrieux.fr

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Tout courriel transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et auprès des services de LTC.

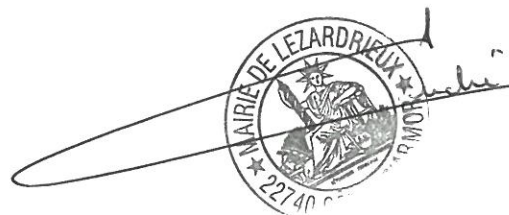
Article 6 – A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance du permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

Le bilan sera tenu à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 7 – Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de la Mairie.

Fait à Lézardrieux,
le 22 novembre 2022

L'Adjoint à l'urbanisme,
Yanick ANDRE



Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.